Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260922-DEL26181-DE

République Française
Département du Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	29	6	0

Affichage : 23 septembre 2026

Secrétaire de séance : **Gaëtan AUPÈCLE**

L'an deux mille vingt six, le 22 septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yannick LE ROUX, Maire.

Étaient présents :
Gaëtan AUPÈCLE, Nathalie BAPTISTE, François BEDU, Anita BOUET, Bruno BOURDIN, Jacques CARLION, Aldeina CELA, Delphine CHAUVIET, Brigitte COCARD, Rachel DA SILVA, Geneviève DE BRACH, Malika DEMIK, Daniel DIAS, Toufik DRIF, Julien DUFRAINE, Jill GAUCHER, Yves HUSTÉ, Pierre LE BÉLENGER, Yannick LE ROUX, Alain MASSICARD, Marie-Christine MIGALI, Martine MILLEPIED, Fabienne MOINDROT, Stéphane MOUSSET, Christophe PISTILLI, Elie-Yonah RICOU, Séverine ROGER, Maryvonne ROUX, Ahmed TAOUSSI.

Étaient représentés :
Frédéric BERNARD donne pouvoir à Alain MASSICARD, Marc-Antoine FOSSARD donne pouvoir à Bruno BOURDIN, Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER, Lawrence LOONTJENS donne pouvoir à Fabienne MOINDROT, Sandrine MARTIN donne pouvoir à Séverine ROGER, Frédéric NOBLE donne pouvoir à Yves HUSTÉ.

DEL26/181 – FINANCES – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON – SOLOGNE -BERRY EN FONCTIONNEMENT POUR LE THÉÂTRE MAC-NAB, LE CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL ET LA PISCINE CHARLES MOREIRA

Rapporteur : Brigitte COCARD

Considérant qu'en sa qualité de ville centre, Vierzon supporte la charge financière d'un certain nombre d'équipements, qui rayonnent bien au-delà des frontières de la commune,

Considérant que leur portage par les seules finances communales pose question, tandis que l'appui de l'intercommunalité est insuffisant,

Considérant que les relations entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes sont régies par un principe d'interdiction des financements

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260922-DEL26181-DE

croisés qui découle à la fois du principe de spécialité territoriale et fonctionnelle et du principe d'exclusivité qui impose aux budgets des communes de ne plus comporter de dépenses ou de recettes relatives à l'exercice des compétences qui ont été transférées,

Considérant les dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT, puis le Conseil d'État et enfin les réponses ministérielles, permettant toutefois à un EPCI à fiscalité propre d'attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal,

Considérant que le versement de fonds de concours entre EPCI et communes membres constitue une atténuation aux principes de spécialité et d'exclusivité puisque l'EPCI ou la collectivité qui verse ces fonds n'est plus titulaire de la compétence concernée. Il assouplit le principe selon lequel la commune et l'intercommunalité concernées restent responsables, chacune, du financement des moyens nécessaires à l'exercice de leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, la commune de Vierzon interpelle la Communauté de communes sur la réalité du rayonnement de trois équipements portés exclusivement par les deniers communaux, à savoir : la piscine, le théâtre et le conservatoire.

Considérant qu'il apparaît que ces trois établissements, dont les charges de fonctionnement respectives dépassent ou avoisinent le million d'euros, bénéficient, dans des proportions comprises entre 11 % et 20 %, aux habitants de l'intercommunalité,

Considérant qu'à titre d'exemple :

- Le coût de scolarisation au conservatoire des 49 élèves de la ruralité (sur 403) représente une charge nette de l'ordre de 80 000 € pour la commune,
- 169 des 853 abonnements à la piscine délivrés en 2025 concernent des habitants de la Communauté de communes, soit 19,8 %, tandis que 43 des 200 enfants inscrits à l'école municipale de natation en 2026 sont issus de l'intercommunalité, soit 21,5 %,
- Pour le théâtre, la fréquentation relative par les habitants de la communauté de communes est évaluée à 13 %.

Considérant que le Conseil municipal sollicite donc la Communauté de communes, afin de porter dans le débat budgétaire 2027 la nécessité d'octroyer à la commune de Vierzon un fonds de concours en fonctionnement compris entre 5 % et 10 % des charges nettes, pour chacun des trois établissements concernés. La Commune s'engage en contrepartie à aligner les tarifs appliqués aux habitants de l'intercommunalité aux tarifs appliqués aux Vierzonnais,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques Contractuelles et Personnel en date du 15 septembre 2026,

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- de solliciter auprès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry un fonds de concours en fonctionnement compris entre 5 % et 10 % des charges nettes pour chacun des trois établissements cités ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260922-DEL26181-DE

Séance du Conseil municipal du 22 septembre 2026

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Gaëtan AUPÈCLE

Le Maire

Yannick LE ROUX



Publication sur le site internet le 23 septembre 2026